



Chapitre 6

Je cherche un logement

SOMMAIRE

1. Je cherche un logement individuel page 59.

Les démarches page 59.

Les aides financières page 59.

2. J'adapte mon logement individuel page 59.

Les démarches page 59.

Les aides financières page 60.

3. Je préfère un hébergement adapté page 62.

Les démarches page 62.

L'aide sociale à l'hébergement page 64.

1. Je cherche un logement individuel

Les démarches.

Auprès d'un propriétaire privé : il faut s'adresser aux différentes agences de location ou rechercher les petites annonces en direct, sur internet ou dans les journaux spécialisés.

Auprès de la SEMIV ou d'un bailleur social : il faut s'adresser au Service logement à l'Hôtel de Ville.

Auprès de votre employeur : il cotise au 1% logement et peut vous donner une priorité d'entrée.

Attention, votre demande de logement social doit être renouvelée tous les ans, sinon vous perdez votre ancienneté d'inscription.

[Lien : Téléchargez votre demande de logement social.](#)

Les aides financières.

La CAF peut vous verser une allocation logement qui est calculée à partir du montant de vos ressources, du montant de votre loyer et de la composition de votre famille.

Sur le site de la CAF, vous pouvez faire une simulation d'aide au logement :

[Lien : Simulez votre demande d'aide au logement en ligne.](#)

Si vous rencontrez temporairement des difficultés à payer votre loyer, renseignez-vous auprès du CCAS, des aides sont possibles.

2. J'adapte mon logement individuel

Les démarches.

Un logement peut également être adapté avec des aménagements spécifiques selon vos besoins, afin que vous puissiez y vivre en toute autonomie. Les demandes d'adaptation du logement les plus fréquentes concernent le remplacement de la baignoire par une douche et l'adaptation des toilettes.

Vous êtes locataire.

Si vous être locataire, dans tous les cas, vous devez demander à votre bailleur l'autorisation, par courrier recommandé avec accusé de réception, de réaliser des travaux d'adaptation du logement, à vos frais. L'absence de réponse de votre propriétaire durant 4 mois vaut accord. A votre départ, le propriétaire ne pourra pas exiger la remise des lieux en l'état.

- Dans le parc social, le bailleur fait réaliser lui-même les travaux nécessaires.
- Si vous habitez un logement de la SEMIV, celle-ci fera réaliser des devis de travaux. Elle prend généralement à sa charge la moitié du montant total des travaux.
- Si vous êtes locataire du parc privé, vous pouvez faire réaliser les travaux nécessaires, mais à votre charge, à moins que votre propriétaire n'accepte d'en financer une partie. Des aides financières sont possibles même dans le parc privé.

Vous êtes propriétaire.

- D'un appartement : les travaux concernant les parties communes devront être votés en assemblée générale, sur présentation d'un devis. Le syndicat de copropriété pourra vous renseigner.
- D'une maison individuelle : selon les travaux envisagés, il faudra éventuellement faire une déclaration de travaux ou déposer un permis de construire. Le Service urbanisme de la Ville pourra vous orienter sur les démarches à réaliser avant travaux.

Les aides financières.

SOLIHA.

Le CCAS de Vélizy-Villacoublay a passé une convention avec Soliha (ex Pact Yvelines), par lequel il finance :

- Le diagnostic d'un ergothérapeute.
- La recherche de financements auprès du Conseil départemental, de la MDPH, des caisses de retraites, etc.

La demande est à faire auprès du CCAS.

Le versement est réalisé par Soliha, directement à votre entrepreneur.

Soliha n'intervient que pour les travaux modifiant le bâti : pose d'une douche, volet roulants, etc.

La PCH.

La Prestation de compensation du handicap dispose d'un volet Aménagement du logement qui peut être sollicité directement par la personne handicapée, adulte ou enfant, pour les travaux d'adaptation du logement. Soliha peut également s'en charger.

Si votre logement ne peut être aménagé pour votre handicap, ce volet de la PCH peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de déménagement vers un logement plus adapté.

Contrairement aux volets Aide humaine et Aides techniques de la PCH, le volet Aménagement du logement peut également être demandé par un parent qui perçoit, pour son enfant handicapé, un complément de l'AEEH.

[Lien : Voir plus de détails sur la PCH, chapitre 2, page 24.](#)

L'APA .

L'Allocation personnalisée d'autonomie peut également financer une partie des travaux d'aménagement du logement à la perte d'autonomie.

L'APA n'est pas cumulable avec la PCH.

[Lien : Voir plus de détails sur l'APA, chapitre 2, page 26.](#)

L'ANAH.

Pour sa part, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) propose des aides aux propriétaires en situation de handicap qui occupent leur logement depuis plus de 3 ans. Ces aides sont sous condition de ressources et peuvent aller jusqu'à 50% du montant total des travaux.

Les propriétaires peuvent également être aidés, afin de réaliser des travaux pour leur locataire âgé ou handicapé. Cette aide peut aller jusqu'à 30% du montant total des travaux.

[Lien : Consultez le site de l'ANAH.](#)

Le crédit d'impôt.

La personne qui finance l'installation ou le remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées, qu'elle soit locataire ou propriétaire, peut bénéficier, en 2016, d'un crédit d'impôt équivalent à 25% des dépenses d'équipement. Rapprochez-vous de votre centre des impôts.

Le CCAS.

Par ailleurs, le CCAS contribue également au règlement du coût des travaux par une allocation forfaitaire de solidarité et permet aux personnes qui, malgré les différentes aides, ne peuvent financer le montant restant à leur charge, de disposer de la somme grâce à un prêt sans intérêt.

Prenez rendez-vous avec le CCAS.

3. Je préfère un hébergement adapté

Les démarches.

Pour les personnes handicapées.

C'est la CDAPH qui vous autorisera à intégrer un établissement pour personnes handicapées. Le financement du séjour dans ces établissements est fait par l'Agence régionale de santé (partie médicalisée), ou le Département (partie sociale), ou les 2 (médico-social).

Pour les enfants, soumis à l'obligation scolaire, la CDAPH vous fournit, avec la notification d'accord, une liste d'établissements d'enseignements, avec ou sans hébergement.

C'est à vous de prendre contact avec un établissement pour savoir s'il y a de la place. Si c'est le cas, l'établissement propose alors, à votre enfant, de faire une semaine d'adaptation, afin de voir si l'établissement lui convient.

Certains établissements pour enfant ont également un internat et peuvent accueillir votre enfant à temps complet ou à temps partiel.

Il y a plusieurs types d'établissements pour les enfants et adolescents :

- Les IME, instituts médicaux éducatifs, pour des enfants déficients intellectuels.
- Les ITEP, institut thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, pour des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement.
- Les établissements et services prenant en charge les enfants et adolescents suivant leur handicap : moteur, polyhandicap, visuel, auditif.

[Lien : Voir plus de détails sur le site de la MDPH de la Gironde.](#)

Lorsque les jeunes atteignent 20 ans, ils doivent quitter leur établissement. L'amendement Creton permet aux jeunes sans solution d'hébergement de rester plus longtemps.

Pour les adultes, la MDPH ne donne pas de liste d'établissements. C'est à vous de les trouver et de prendre contact avec eux. Là encore, une période d'adaptation est souvent demandée. Plusieurs tentatives peuvent être nécessaires pour trouver l'établissement qui pourra vous accueillir.

La MDPH peut également mandater un service, tel un SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés), ou un SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale), pour vous aider dans la recherche de logement ou d'établissement. La notification comprend une liste de SAMSAH ou de SAVS, avec qui vous devez prendre contact.

Il y a plusieurs types d'établissements d'hébergement pour personnes handicapées :

- Les centres d'accueils de jour, médicalisés ou non, qui accueillent en journée des adultes en situation de handicap qui disposent d'une autonomie suffisante pour des activités éducatives, créatives et ludiques.
- Les établissements d'hébergement et de soins : foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisée.
- Les établissements d'hébergement : foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer occupationnel.
- Il n'existe pas de limite d'âge pour être accueilli dans ces établissements, ni pour être obligé d'en partir.

Création de l'Association Entraide Universitaire, la MAS Lucie Nouet, a ouvert le 9 mai 2000, sur la base d'un fonctionnement de 365 jours par an. Sise au 9 rue de Bretagne à Vélizy-Villacoublay, elle bénéficie d'un environnement relativement privilégié. La MAS fait face à une forêt. Elle accueille 64 adultes atteints du double handicap de surdi-cécité ou de polyhandicap. Ces personnes participent régulièrement à des manifestations organisées par la Ville.

Pour les personnes âgées.

C'est à vous de trouver un Etablissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD), qui vous convienne. Vous pouvez trouver une liste des EHPAD de la région auprès du CCAS ou du PAT Grand Versailles.

Une personne handicapée peut être admise en EHPAD avant l'âge de la retraite, sur dérogation d'âge.

L'Aide sociale à l'hébergement.

L'aide sociale à l'hébergement (ASH), est une aide financière du Département permettant de financer :

- le séjour de personnes adultes handicapées, à titre permanent ou temporaire, dans des établissements spécialisés habilités à l'aide sociale départementale. Une décision d'orientation de la CDAPH est indispensable. Les enfants ne sont pas sollicités pour participer aux frais d'hébergement.
- Le séjour des personnes âgées en EHPAD, habilités à l'aide sociale. Les enfants sont alors sollicités pour participer au financement des frais d'hébergement, en fonction de leurs ressources. On dit alors qu'ils sont obligés alimentaires de leurs parents. Il est laissé 10% de ses ressources à la personne âgée.

La demande est à faire obligatoirement auprès du CCAS.

Le versement est réalisé par le Département.

L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées est récupérable sur succession, au-delà d'un certain seuil, sauf quand les destinataires de l'héritage de la personne bénéficiaire de l'aide sociale sont ses parents, ses enfants, ses petits-enfants (si les enfants sont décédés), son conjoint ou la personne ayant assumé sa charge effective et constante.

L'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées est récupérable sur succession, dès le 1^{er} euro, sans abattement, quelle que soit la personne qui hérite. Elle est également récupérable en cas de retour à meilleure fortune de la personne en établissement.